

COTISATIONS VINS IGP PRODUITS DANS LE VAR ET LES ALPES MARITIMES C 2021/2022

☞ Les fiches de paiement sont supprimées et des factures seront adressées après chaque déclaration de revendication, de conditionnement ou second passage.

1. COTISATION TECHNIQUE ET SYNDICALE (à ne régler qu'une seule fois en début de campagne)

L'assemblée générale du 15/02/2018 a institué **une cotisation technique et syndicale** d'un montant de **10 € par ha d'IGP figurant sur la déclaration de récolte** pour la campagne 2021/2022. Il s'agit de la superficie totale d'IGP revendiquée.

La déclaration de récolte est à fournir lors de la première déclaration de revendication et le cas échéant avant le 31 décembre de l'année de récolte.

2. COTISATION ODG

Pour la gestion des IGP produites dans le Var et les Alpes Maritimes, le Syndicat des Vignerons du Var est reconnu Organisme de Défense et de Gestion (ODG).

- Une cotisation forfaitaire de **35 € HT** par dossier (frais de gestion) est à régler lors du **dépôt de la première déclaration** de revendication ;
- Pour les volumes **inférieurs à 100 hl**, la cotisation contrôle est fixée à **70 € HT** (y compris pour les ajournés) pour les IGP Var, Maures, Mont Caume et Alpes Maritimes et **90 € HT** pour les IGP Méditerranée ;
- **Au-delà de 100 hl** la cotisation contrôle est de :
 - **0,70 € HT/hl** par déclaration de revendication pour les IGP Var, Maures, Mont Caume et Alpes Maritimes ;
 - **0,90 € HT/hl** pour les IGP Méditerranée ;
 - **0,70 € HT/hl** pour les IGP ajournés.
- Une cotisation promotion **de 0,70 €/hl** d'IGP revendiqué en Var, Maures et Mont Caume.

Cette cotisation obligatoire permet à l'ODG d'assumer les missions qui lui sont confiées par le code rural (Art. L642-22) et notamment le contrôle interne et la valorisation des IGP dont il a la charge.

3. COTISATION OI/CONTROLE EXTERNE

Les contrôles externes sont assurés par l'Organisme d'Inspection (OI), le laboratoire départemental d'analyses du Conseil Départemental du Var.

Le coût des contrôles mutualisés est de **0,05 € HT/hl par déclaration de revendication.**

Cette cotisation est reversée à l'organisme d'inspection.

4. DROIT INAO

L'ODG prélève le droit INAO de **0,030 €/hl** par déclaration de revendication et le reverse à l'INAO.